

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 6

Après le mot : « dissolution », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 391 de cet article :

« ou de l'annulation de l'élection de l'ensemble des membres du conseil territorial qui l'a adopté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit, par analogie avec les statuts de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la caducité des demandes d'habilitations à adapter les lois et règlements, formulées par le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, lorsque l'élection de tous ses membres a été annulée.